CGT Educ'Action 59/62

Union académique des syndicats de l'Éducation Nationale CGT

Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC-CGT)

Bourse du Travail - Bd de l'Usine - CS 20111 – 59030 LILLE Cedex

Communiqué de presse

Lille, le 14 décembre 2025

La fin des subventions régionales facultatives aux lycées privés. Une victoire qu'il faut rendre permanente

Alertés par un article de Mediapart qui mettait en lumière l'importance des versements effectués par les Conseils régionaux à l'enseignement privé en vertu de l'article 151-4 du Code de l'éducation[1], nos élus CGT Educ'action en Conseil d'Administration de Lycées publics ont interpellé les représentants du Conseil régional des Hauts-de-France présents à ces conseils.

La réponse de ces derniers fut lapidaire et constante : « on assume ». Le Conseil régional assumait ainsi que, depuis l'arrivée aux affaires du président Bertrand, **les subventions facultatives étaient dispensées avec générosité**. Nous avons insisté : ces subventions sont *facultatives*, ce qui veut dire que le Conseil Régional n'est pas obligé de les accorder. Nous avons rappelé que le Conseil régional avait *l'obligation* de doter convenablement les lycées publics et que l'argent qui allait aux subventions facultatives n'allait pas aux lycées publics. Comment le Conseil régional pouvait-il répondre qu'il n'y avait pas de fonds lorsque nous formulions des demandes élémentaires, alors que des subventions facultatives abondantes étaient accordées au privé ?

On assume, nous répéta-t-on.

Un groupe de travail se mit en place au sein de la CGT Educ'action. Nous avons obtenu les documents qui détaillent les subventions facultatives accordées au privé depuis 2016. Pour les rendre aisés à consulter et à utiliser, nous les avons mis sur un tableau qui permettait à chacun de trouver des exemples de subventions généreuses accordées au privé, parfois à quelques centaines de mètres de son établissement (*Nous pouvons vous le communiquer sur demande*).

Ce travail achevé, nous avons demandé à être reçus au Conseil Régional pour présenter à ce dernier les remarques que le résultat de notre travail appelait. Ce fut une fin de non-recevoir : pas de réponse au courrier de la CGT Educ'action.

Mais ce refus de nous rencontrer importe peu, au vu du résultat obtenu : nous avons découvert dans un coin du site internet de la Région **qu'il n'y aurait pas de subvention facultative pour le privé en 2025**. Cette information nous a été confirmée par le Conseil régional dans un mail que nous venons de recevoir.

Il ne doit pas y avoir de subvention facultative au privé en 2026. Ni dans les années à venir. Vous pouvez compter pour sur la CGT Educ'action, qui restera vigilante, pour agir afin que l'enseignement public ne soit pas sacrifié et que le privé ne bénéficie pas d'avantages indus.

[1] « Lycées privés : révélations sur une rallonge de 1,2 milliard d'euros d'argent public », *Médiapart*, 26 août 2024

Tél : 03.74.09.51.59 – acad@cgteduc-ille.org